



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

## Commission d'Appel « Affaires Générales » Du Jeudi 30 Novembre 2017

**Présents** : MM. Patrice BERIOT – Jean-Marie BECRET - Michel CORNIAUX - Gilles COUSIN

### **1) Appel de l'AS PAVANT à une décision de la Commission Juridique en date du 08 Novembre 2017**

**N° 54115.1 – AS PAVANT /FJ COINCY du 01/11/17 comptant pour le Challenge Marcel Prévot**

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure,

Note les absences excusées de :

- Mr SABIN Christian (arbitre officiel)
- l'AS PAVANT
- le FJ COINCY

- Attendu que lors du match CHATEAU ETAMPES / AS PAVANT en D4, Groupe F du 29/10/17, l'Arbitre Officiel a inscrit sur la FMI, l'exclusion du joueur BARBASTE Aurélien  
- Attendu qu'un dirigeant de l'AS PAVANT a pris connaissance des éléments de la FMI à la fin de la rencontre, l'a signée sans remarque sur l'exclusion du dit joueur.  
- Attendu que l'AS PAVANT n'a pas fait remonter une éventuelle erreur au District Avant le 08/11/17.  
- Attendu que le joueur BARBASTE Aurélien a participé à la rencontre du 01/11/17 étant suspendu (Match automatique), la suspension n'étant pas levée par un organe du District,  
La Commission déclare que la Commission Juridique a fait une juste application des Règlements et confirme sa décision.

- Confisque les droits consignés

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 48 Heures à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**Le Président : Michel CORNIAUX**